

La protection de l'environnement en droit anglais. Propriété, puissance publique et développement soutenable dans un contexte de common law (Document en Français)

▼ Accès au(x) document(s)

Accéder au(x) document(s) :

 <https://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/0b4947c7-ee9c-420b-8bc9-96cf30424ae7>

 <https://docassascujas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/0b4947c7-ee9c-420b-8bc9-96cf30424ae7> 

Ce document est protégé en vertu du Code de la Propriété Intellectuelle.

Modalités de diffusion de la thèse :

- **Thèse soumise à l'embargo de l'auteur : embargo illimité (communication intranet).**

▼ Informations sur les contributeurs

Auteur : [Galey \(Galey\), Matthieu](#)

Date de soutenance : 27-09-2011

Directeur(s) de thèse : [Auby Jean-Bernard](#)

Etablissement de soutenance : [Paris 2](#)

Ecole doctorale : [École doctorale de droit international, droit européen, relations internationales et droit comparé \(Paris : 1992-....\)](#)

▼ Informations générales

Discipline : Droit public

Classification : Droit

Mots-clés libres : Droit de l'environnement, Droit anglais, Droit comparé, Politiques publiques, Changement institutionnel, Epistémologie juridique, Technique juridique, Propriété, Puissance publique, Angleterre, Grande-Bretagne

Mots-clés :

- Environnement -- Droit - Grande-Bretagne
- Common law - Grande-Bretagne
- Développement durable - Grande-Bretagne
- Propriété - Grande-Bretagne
- Politique publique - Grande-Bretagne

Résumé : L'ambition de la présente étude se déploie à deux niveaux. En premier lieu, elle vise à rendre intelligible à un juriste de tradition française, et plus généralement, romano-germanique, les techniques juridiques mobilisées en droit anglais pour la protection et la gestion de l'environnement. Elle a donc pour premier enjeu d'introduire le juriste français à une compréhension claire et distincte des procédés juridiques employés pour l'élaboration, la formalisation et la mise en oeuvre des politiques publiques de protection, de gestion et de mise en valeur de l'environnement, dans le contexte particulier du common law anglais. A un second niveau, elle se propose d'illustrer la contribution qu'est susceptible d'apporter le recours à la méthode comparative en vue d'une meilleure compréhension du rôle, de l'utilité, mais aussi des limites de la technique juridique, dans l'élaboration, la formalisation et la mise en oeuvre de ces politiques institutionnelles que tendent de plus en plus à devenir les politiques publiques d'environnement. Une grande confusion règne en effet en ce qui concerne le rôle du droit au coeur de ces politiques publiques. Le discours de la gouvernance, en révélant toute la diversité des techniques d'orientation des conduites, au-delà de la seule contrainte unilatérale, tend, par contre-coup à réduire le droit au statut très humble de simple instrument parmi d'autres, dans la boîte à outils du gouvernant, à côté des instruments incitatifs, de l'information ou de la participation. Les études de politiques publiques comparées ne font qu'ajouter à ce trouble. Partout c'est le même éventail, la même typologie d'instruments que l'on retrouve. Et pourtant, nulle part, ces instruments ne sont mobilisés ni juridiquement formalisés de la même manière. Le propos du présent travail est d'illustrer combien l'effort de compréhension du sens de ces différences à partir d'une perspective juridique comparative peut-être l'occasion d'une enquête critique permettant d'établir tant la nature que les limites de la contribution susceptible d'être apportée par la technique juridique à l'effort collectif de résolution de la crise environnementale. L'étude du cas anglais présente à cet égard un double intérêt. D'une part, l'extrême singularité de la tradition administrative et étatique anglaise forme un contraste contrintuitif avec le caractère prototypique de sa culture juridique et de son organisation économique-politique, par quoi on tend usuellement à l'assimiler au cas américain. D'autre part, le Royaume-Uni a été, depuis trente ans, le théâtre d'un effort, sans précédent outre-Manche, de réforme institutionnelle et administrative, au point de faire figure de laboratoire d'avant-garde aux yeux de l'OCDE. Or, d'après nous, seule une compréhension des plus classiques de la notion de technique juridique, comme technique de (juste) partage, permet à un juriste français de décrypter et de rendre raison de la contingence affectant la manière dont elle est mobilisée, en droit anglais, pour élaborer, formaliser et mettre en oeuvre les politiques publiques d'environnement. Et, en effet, les problèmes de partage et de redistribution et donc : les conflits, que soulèvent nécessairement tout effort collectif d'adaptation technologique et de réagencement institutionnel, pour la résolution de la crise environnementale, sont tout aussi nécessairement relatifs, dans leurs termes, au contexte juridique et institutionnel au sein duquel cet effort se déploie. Ainsi, les réponses qui sont apportées à ces questions ne peuvent-elles être que particulières, même si les objectifs matériels sont en grande partie les mêmes


partout. La clef de cette compréhension comparative se trouve dans le retour à une compréhension du droit comme technique de juste partage des choses et des rôles plutôt que comme une technique de gouvernement.

▼ Informations techniques

Type de contenu : Text

Format : PDF

▼ Informations complémentaires

Entrepôt d'origine :  star
Identifiant : 2011PA020097
Type de ressource : Thèse
